



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23896
11 mai 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 11 MAI 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE
L'ARMENIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 9 mai 1992 qui vous est adressée par M. Levon Ter-Petrossian, Président de l'Arménie, demandant une réunion d'urgence du Conseil de sécurité des Nations Unies, pour examiner l'aggravation du conflit au Haut-Karabakh.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Alexander ARZOUMANIAN

ANNEXE

Lettre datée du 9 mai 1992, adressée au Président du Conseil
de sécurité par le Président de l'Arménie

La République d'Arménie a l'honneur de demander qu'une réunion d'urgence du Conseil de sécurité des Nations Unies soit convoquée pour examiner l'aggravation du conflit au Haut-Karabakh, la persistance du blocus de l'Arménie et du Haut-Karabakh et la menace d'une intervention étrangère dans la région.

Conformément à l'Article 35 (1) de la Charte des Nations Unies, l'Arménie porte à l'attention du Conseil de sécurité, par la présente, la situation de conflit armé qui règne et les blocus économiques qui sont imposés illégalement à l'intérieur et autour de la République du Haut-Karabakh ainsi qu'à la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Bien que l'Arménie ne soit pas partie au conflit entre la République du Haut-Karabakh et la République d'Azerbaïdjan, elle est soumise à des attaques et à des blocus illégaux de la part de l'Azerbaïdjan.

C'est pourquoi la République d'Arménie sollicite expressément du Conseil de sécurité a) l'envoi de forces de maintien de la paix dans la République du Haut-Karabakh, et b) l'adoption de mesures rendant obligatoire la levée des blocus économiques, tendant à assurer ou à rétablir la paix et la sécurité internationales et destinées à protéger les droits de l'homme, selon le cas. L'Arménie prie le Conseil de sécurité de faire également le nécessaire pour que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies respectent les obligations que leur impose la Charte et s'abstiennent de toute intervention dans la région.

A la suite de la médiation que vient de tenter la République islamique d'Iran, le Haut-Karabakh et l'Azerbaïdjan ont accepté, pour le moment du moins, un cessez-le-feu. Mais les combattants, et surtout la population civile locale, ne croient pas que des accords suffiront pour assurer un cessez-le-feu permanent. Une force internationale de maintien de la paix est maintenant indispensable pour que les habitants du Haut-Karabakh aient l'assurance que le cessez-le-feu sera respecté, qu'un processus de paix permanent sera instauré et que les droits de l'homme seront garantis.

Nous sommes convaincus que, sans les garanties internationales que seule peut fournir une force des Nations Unies de maintien de la paix, le conflit ne cessera de s'intensifier, menaçant gravement la sécurité de la région et, en dernière instance, celle du monde entier.

Le Président de l'Arménie

(Signé) Levon TER-PETROSSIAN
